

Prévention *ensemble*

Information de la Cram Midi-Pyrénées aux membres des CHSCT du BTP

■ DOSSIER : Travailleurs intérimaires - Les accompagner pour être tous protégés !

- **Éditorial** : « Chutes de hauteur », un essai transformé !
- **Question-réponse** : En cas d'accident du travail survenu à un intérimaire, quel CHSCT réalise l'analyse ?

Editorial

« Chutes de hauteur », un essai transformé !

Comme annoncé dans le n° 4, nous avons organisé une journée spéciale « Membres de CHSCT du BTP » sur le risque de chutes de hauteur. Vous avez été 32 abonnés à participer, nous incitant ainsi à programmer 3 sessions en février et mars 2008. Chaque journée a regroupé présidents, secrétaires et membres de CHSCT de 21 entreprises d'électricité, de gros œuvre, de charpente et d'étanchéité.

Tous, vous avez participé à l'évaluation du risque de chutes de hauteur d'une situation de travail.

Tous, vous avez retenu qu'une protection collective **efficace** est une protection collective **adaptée au travail, résistante, stable et continue**.

Tous, vous avez donné votre avis pour orienter le choix d'une formation au montage d'échafaudage et d'un achat de matériel de protection collective : la nacelle.

Nous sommes, comme 90 % des participants à ces 3 sessions, enthousiastes à l'idée de nouvelles journées sur d'autres risques.

A vos agendas : Journée « Membres de CHSCT et risque lié à l'ensevelissement », le 19 septembre 2008.

Jean-Loup PULICANI,
ingénieur conseil régional.

DOSSIER

Travailleurs intérimaires

Les accompagner pour être tous protégés !

En Europe, les travailleurs temporaires sont deux fois plus souvent accidentés que les travailleurs permanents.

En France, 1 intérimaire sur 5 travaille dans le secteur du BTP, en majorité dans des entreprises d'un effectif supérieur à 50 salariés.

Ces 110 000 salariés, sont plutôt jeunes, 95 % d'entre eux sont des ouvriers ; en moyenne 1 salarié sur 10 sur chantiers est un intérimaire, à certaines périodes de l'année cette proportion est très largement dépassée.

Arno, 22 ans, est étudiant. Il est embauché pour les vacances dans une entreprise de travaux publics. Le 1^{er} jour, le chef de chantier lui a donné un gilet jaune rétro-réfléchissant, un talkie-walkie, un jeu de batteries et un panneau pour organiser les flux de circulation alternée. Toute la journée, il a supporté sous une forte chaleur estivale la mauvaise humeur des automobilistes, les grésillements du talkie-walkie, les batteries déchargées, le bruit des engins, la poussière, les frôlements des rétroviseurs des voitures et des camions...

En fin d'après-midi, un automobiliste irrité, pressé de rentrer chez lui, accélère au lieu de s'arrêter. La voiture bouscule Arno qui tombe à terre et termine sa course après un coup de frein brutal, à quelques centimètres de José qui descendait de son compacteur. C'est le premier accident du travail d'Arno (poignet cassé, 30 jours d'arrêt). C'est aussi une très grosse frayeur pour José.

Comme dans le cas d'Arno, 40 % des accidents du travail survenant à des intérimaires arrivent pendant les premiers jours de la mission. Est-ce un hasard ? Est-ce une fatalité ? Y a-t-il une explication ? Peut-on agir pour que ça cesse ?

Pourquoi l'intérimaire est-il plus vulnérable que les autres salariés ?

A l'exception de quelques-uns qui enchaînent plusieurs missions dans la même entreprise, la plupart des intérimaires ne restent au même poste que quelques jours ou quelques semaines. On fait appel à eux dans les périodes de surcharge d'activité qui se cumulent généralement avec une pénurie importante de main d'œuvre qualifiée.

Comment, dans ces conditions, le chef de chantier ou le conducteur de travaux peut-il prendre le temps nécessaire pour les accueillir dans de bonnes conditions ? Quels doivent être le contenu et la durée idéale de l'accueil ? Qui doit le réaliser ? 15 minutes de conversation suffisent-elles à assimiler l'ensemble du travail à réaliser et les risques qu'il présente ? Le livret d'accueil, remis furtivement et aussitôt rangé au fond du sac, a-t-il réellement une utilité ? A partir de combien de mois considère-t-on qu'un salarié est bien intégré dans une entreprise ?

QUESTION-RÉPONSE

En cas d'accident du travail survenu à un intérimaire, quel CHSCT réalise l'analyse ?

En matière d'accident grave survenu à un intérimaire, le CHSCT de l'entreprise utilisatrice peut inviter le CHSCT de l'entreprise de travail temporaire à participer à l'enquête.

En effet, il est du ressort des CHSCT de comprendre les circonstances de survenue de l'accident pour proposer des actions de prévention. Ces actions de prévention concernent aussi bien l'entreprise dans laquelle l'intérimaire travaille que l'agence qui le détache en mission. Il appartiendra à chaque partie de les mettre en application.

Vous pouvez, par ailleurs, collaborer de façon régulière avec les CHSCT des entreprises de travail temporaire, sans pour autant attendre la survenue d'un accident du travail. Vous pouvez par exemple, réaliser conjointement certaines visites de chantier, analyser les besoins particuliers de formation des intérimaires, étudier certains postes de travail à risque particulier qui pourraient être occupés par des intérimaires...

**Pensez à abonner
les nouveaux
membres !**

POUR TOUTE DEMANDE :

Téléphone : **06 24 49 12 29**

Fax : **05 62 14 26 92**

btp.prev@cram-mp.fr

Si Arno avait été un peu plus expérimenté à ce poste, n'aurait-il pas eu suffisamment d'assurance pour dissuader l'automobiliste pressé de forcer le passage ? L'avait-on prévenu de ce risque lié à l'indiscipline des conducteurs ? Savait-il comment s'en protéger ? Avait-on identifié que l'autorité était une compétence indispensable pour cette mission d'intérim ?

Le salarié intérimaire : une marchandise compétente !

Jeudi, 18 h, Pascal conducteur de travaux, vient d'avoir au téléphone le chef de chantier en charge de la rénovation du groupe scolaire. Il a enfin eu l'accord du maire pour démonter la toiture du préau avant la rentrée scolaire de lundi.

Il se dépêche de commander un élévateur télescopique chez Jeloutou. Le commercial de l'entreprise Jeleu lui a promis une nacelle pour 7 h demain. Il ne lui reste plus qu'à trouver les 2 intérimaires pour faire le travail. Le téléphone de l'agence Toutinterim sonne occupé depuis plus de 15 min. Pascal décide donc de laisser un message sur le portable de Sophie, la responsable d'agence, pour lui commander les 2 manœuvres pour le lendemain. Ils travaillent ensemble depuis longtemps. Elle connaît l'entreprise et s'il y a un problème, elle le rappellera.

Cette situation est-elle exceptionnelle ? La démarche « d'achat » du travailleur temporaire doit-elle être identique à celle d'un matériel ? Combien d'intérimaires compétents pour le travail sur toiture et pour la conduite d'élévateur et de nacelle sont en attente de mission un jeudi soir à 18 h ? Sophie a-t-elle la possibilité de ne pas répondre positivement à la demande de ce bon client ? Que pourra faire le chef de chantier quand il découvrira demain matin, qu'aucun des 2 intérimaires n'a le Caces ?

Comment s'y prendre, alors ?

Plusieurs personnes doivent agir pour que la mission d'intérim soit réussie et ne se termine pas tragiquement. Pour les aider dans cette tâche, nous avons édité un guide méthodologique en partenariat avec l'INRS, l'OPPBTB et les syndicats professionnels. Vous pouvez recevoir la brochure « Démarche d'intégration des intérimaires dans le BTP », en nous retournant le bon de commande ci-joint. Certaines missions du CHSCT explicitement prévues par la loi y sont détaillées :

- l'avis sur la formation renforcée à la sécurité,
- la liste des postes à risques particuliers.

Cependant, l'action du CHSCT en direction des travailleurs temporaires va bien au-delà de ces 2 points.

L'intérimaire, un salarié comme les autres pour le CHSCT

Le Code du travail précise que la mission principale du CHSCT est de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés de l'établissement et de ceux mis à disposition par une entreprise extérieure, **y compris** les travailleurs temporaires.

Dans l'entreprise de Pierre, 5 intérimaires ont été accidentés sur les chantiers, dont 1 assez gravement sans qu'on en parle en réunion de CHSCT. Les risques qui ont conduit à ces 5 accidents, peuvent aussi concerner l'ensemble des salariés.

Il est important que le CHSCT apporte une attention particulière à leur analyse en se posant les questions suivantes :

- que faut-il faire pour que ce type d'accident ne se reproduise plus, qu'il s'agisse d'un salarié permanent ou d'un travailleur temporaire ?
- en quoi le fait que la victime soit un intérimaire est une cause supplémentaire de la survenue de cet accident ?

Ce travail d'analyse peut également être réalisé en partenariat avec le chef d'entreprise et les représentants du personnel de l'entreprise de travail temporaire.

En résumé, on peut dire que pour le CHSCT, le travailleur temporaire est d'abord un salarié comme les autres, auquel il faut accorder une attention particulière du fait du risque supplémentaire que représentent les spécificités liées à son contrat de travail.